

PORTANT TARIFICATION DU COLLOQUE « RESSI 2022 »

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'EPE UCA ;

Vu la délibération n°2021-12-17-06 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne du 17 décembre 2021 donnant délégation au Président pour déterminer les tarifs, loyers et redevances ;

ARRETE

Article 1 :

La tarification pour l'inscription au colloque « RESSI 2022 » comme suit :

Tarifs (Hébergement et Restauration)	Tarifs : Early	Tarifs : Late	Tarifs : Par jour
Régulière	450	550	200
PhD (Étudiant)	400	500	200

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'EPE UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 17/01/2022


Le Président
Le Directeur Général des Services
François PAQUIS
Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le

18 JAN. 2022

- Publié le

18 JAN. 2022

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.